



**Communauté de Communes du Pays du Coquelicot  
6, rue Emile Zola  
80 300 ALBERT**

**Rapport annuel sur le  
Prix et la Qualité du  
Service public de  
l'assainissement collectif**

**Exercice 2020**

# SOMMAIRE

Article 1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1 Présentation du territoire desservi.....	4
1.1.1 Collectivité compétente.....	4
1.1.2 Compétences liées au service .....	4
1.1.3 Territoire desservi .....	4
1.1.4 Compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes.....	4
1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot .....	4
1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	7
1.1.7 Règlements de service .....	7
1.1.8 Schéma directeur.....	7
1.2 Mode de gestion du service .....	7
1.2.1 Délégués.....	7
1.2.2 Contrats de délégation.....	8
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D101.1).....	8
1.4 Nombre d'abonnés.....	9
1.5 Volumes facturés .....	10
1.6 Imports d'eaux usées.....	11
1.7 Exports d'eaux usées.....	11
1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) .....	12
1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	13
1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	15
1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	17
1.11.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	17
1.11.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	17
Article 2. Tarification de l'eau.....	17
1.12 Modalités de tarification .....	18
1.13 Facture d'assainissement type (D204.0).....	20
1.14 Recettes .....	20
Article 3. Indicateurs de performance.....	21

1.2	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	21
1.3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	22
1.3.1	<b>Conformité de la collecte des effluents (P203.3)</b> .....	24
1.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 25	
1.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	26
1.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes la réglementation (P206.3) 27	
1.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	28
1.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	29
1.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	29
1.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	30
1.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	31
1.12	Durée de la dette et extinction (P256.2) .....	31
1.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	32
1.14	Taux de réclamations.....	32
Article 4.	Financement des investissements .....	33
1.15	Montants financiers .....	33
1.16	État de la dette du service.....	33
1.17	Amortissements .....	34
1.18	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du service.....	34
Article 5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	35
1.19	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	35
1.20	Opération de coopération décentralisée .....	36
Article 6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	37

## Article 1. Caractérisation technique du service

### 1.1 Présentation du territoire desservi

#### 1.1.1 Collectivité compétente

Le service est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dont le siège se situe 6 rue Emile Zola - 80 300 ALBERT.

#### 1.1.2 Compétences liées au service

Les compétences liées au service sont :

- ✓ la collecte,
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution,
- ✓ le contrôle de raccordement,
- ✓ l'élimination des boues produites.

#### 1.1.3 Territoire desservi

Le territoire desservi en assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concerne les communes de :

- Albert,
- Aveluy,
- Bray-sur-Somme,
- Dernancourt,
- Méaulte,
- Hérissart.

#### 1.1.4 Compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, le Préfet de la Somme a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour étendre les compétences de celle-ci à la compétence « Assainissement ».

Ce transfert de compétence a entraîné :

- La dissolution du SMITEU de Rubempré-Hérissart à compter du 31 décembre 2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017.

#### 1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composé de :

<b>Président</b>	<b>Michel WATELAIN</b>
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	Anna-Maria LEMAIRE

2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Franck BEAUVARLET
3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Virginie CARON-DECROIX
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Claude CLIQUET
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Luc FOURDINIER
6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Geneviève LEBAILLY
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Christophe BUISSET
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Michel DESTOMBES
9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Sylvie BROOD
Conseillère déléguée	Myriam DEMAILLY
Conseiller délégué	Christophe DELORAINÉ
Conseiller délégué	Jean-Pierre CARNAT

Les conseillers communautaires représentant les communes sont :

<b>Communes</b>	<b>Délégués communautaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Délégués communautaires</b>
Acheux-en-Amiénois	Anna-Maria LEMAIRE	Colincamps	Michel BILLAUD
Albert	Shanaël BERTON	Contalmaison	Jocelyne GOUGEON
Albert	Julie BOXOEN	Courcelette	Michel DACHEUX
Albert	Virginie CARON-DECROIX	Courcelles-au-Bois	Emilie BEGYN
Albert	Laurence CATHERINE	Curlu	Patrick SENEZ
Albert	Patrick CAUCHEFER	Dernancourt	Sylvain LEQUEUX
Albert	Laurie CLÉMENT	Eclusier-Vaux	Laëtitia DEHAN
Albert	Claude CLIQUET	Englebelmer	Emilie BRUGE
Albert	Eric COULON	Etinehem-Méricourt	Franck BEAUVARLET
Albert	Geoffrey CROCHET	Forceville-en-Amiénois	Claude SAUVAGE
Albert	Fabien DACHICOURT	Fricourt	Myriam DEMAILLY
Albert	Alain DEGARDIN	Frise	Michel RANDJIA

Albert	Mathieu DELAPORTE	Grandcourt	Maryse VANSUYT
Albert	Stéphane DEMILLY	Harponville	Christophe LEMAITRE
Albert	Eric DHEILLY	Hédauville	Patrice BASSERIE
Albert	Perrine FUSI	Hérissart	Thibault PETIT
Albert	Nadine HAUDIQUET	Irles	Régis PHILIPPE
Albert	Maxime LAJEUNESSE	La Neuville-lès-Bray	Benoît DUBUISSON
Albert	Romain MAREEN	Laviéville	Michel WATELAIN
Albert	Thomas MASSON	Léalvillers	Véronique COZETTE
Albert	Cathy RIBEIRO-DHERET	Louvencourt	Michèle ARCHELIN
Albert	Valérie ROUSSEL	Mailly-Maillet	Christelle LEFEVRE
Albert	Eric SCHIETEQUATTE	Maricourt	Bernard GUILLEMONT
Albert	Carole VAQUETTE-TOURÉ	Marieux	Hervé BAYARD
Albert	Cathy VIMEUX	Méaulte	Hugues FRANCOMME
Arquèves	Christophe DELORAINE	Méaulte	Jean-Michel FOURNIER
Auchonvillers	Cyril CARNEL	Méaulte	Claudine HOUDART
Authie	Honoré FROIDEVAL	Mesnil-Martinsart	Roger ROUSSEL
Authuille	Fabrice COLSON	Millencourt	Thierry SERGEANT
Aveluy	Christophe BUISSET	Miraumont	René DELATTRE
Bayencourt	Virginie ADAMCZYK	Montauban-de-Picardie	Annabel PARUCH
Bazentin	Jean-Luc FOURDINIER	Morlancourt	Michel DESTOMBES
Beaucourt-sur-l'Ancre	Jean-Claude CHAVATTE	Ovillers-la-Boisselle	Christian BERNARD
Beaumont-Hamel	Agnès LAVAQUERIE	Pozières	Dominique BIERWALD
Bécordel-Bécourt	Dominique DEVILLERS	Puchevillers	Pascal DEKYDTSPOTTER
Bertrancourt	Patrick SCHRICKE	Pys	Vincent PHILIPPE
Bouzincourt	Michel LETESSE	Raincheval	Jean-Pierre BILLORE
Bray-sur-Somme	Jean-Pierre CARNAT	Saint-Léger-les-Authie	Jean-Marie GUENEZ
Bray-sur-Somme	Monique VAQUETTE	Senlis-le-Sec	Geneviève LEBAILLY
Bray-sur-Somme	Peggy WARGNIER	Suzanne	Michel CAILLET
Buire-sur-l'Ancre	Jean-Christian RUIN	Thiepval	Max POTIÉ

Bus-les-Artois	Bernadette POMBOURG	Thièvres	Carine JOUY
Cappy	Gérard LEGRAND	Toutencourt	Jean-Pierre CARPI
Carnoy-Mametz	Stéphane BRUNEL	Varenes	Sylvie BROOD
Chuignolles	Ghislain LAGACHE	Vauchelles-les-Authie	Joris LEDOUX
Coigneux	Alain LAIGNEL	Ville-sur-Ancre	Francis BOURGUIGNON

### 1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Il n'existe pas de CCSPL pour l'exercice 2020.

### 1.1.7 Règlements de service

Trois règlements de service d'assainissement collectif sont en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes (un règlement de service par contrat de concession).

Les règlements de service sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, [www.paysducoquelicot.com](http://www.paysducoquelicot.com).

### 1.1.8 Schéma directeur

Aucun schéma directeur d'assainissement n'a été réalisé.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public avec les entreprises SAUR, SUEZ et Veolia Eau via six contrats.




### 1.2.1 Délégués

La carte ci-après indique les délégués assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot par commune :



### 1.2.2 Contrats de délégation

Le tableau ci-après décrit les trois contrats de concession de service public :

	Albert	Aveluy	Bray-sur-Somme	Dernancourt	Hérisart	Méaulte
Délégué à	 SUEZ	 VEOLIA				
Début du contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2020			
Échéance du contrat	31 décembre 2024	30 juin 2023	31 décembre 2024			
Nombre d'abonnés	4 751	239	609	242	327	610

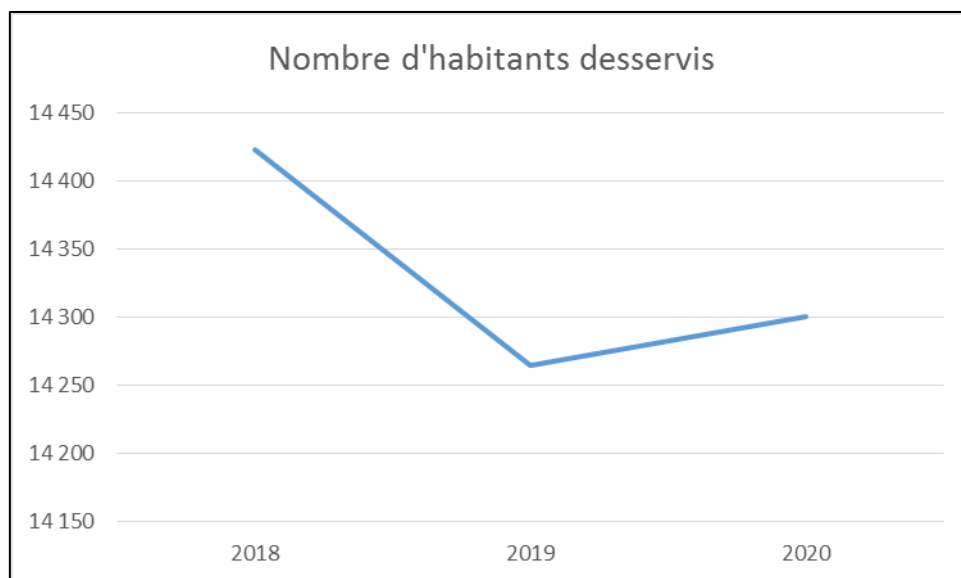
### 1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D101.1)

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 301 habitants** au 31 décembre 2020.

La répartition des habitants par commune est la suivante :



	Nombre d'habitants en 2018	Nombre d'habitants en 2019	Nombre d'habitants en 2020
Albert	10 182	10 102	10 102
Aveluy	537	524	526
Bray-sur-Somme	1 268	1 248	1 231
Dernancourt	515	504	549
Hérissart	618	609	623
Méaulte	1 303	1 278	1 270
<b>Total</b>	<b>14 423</b>	<b>14 265</b>	<b>14 301</b>

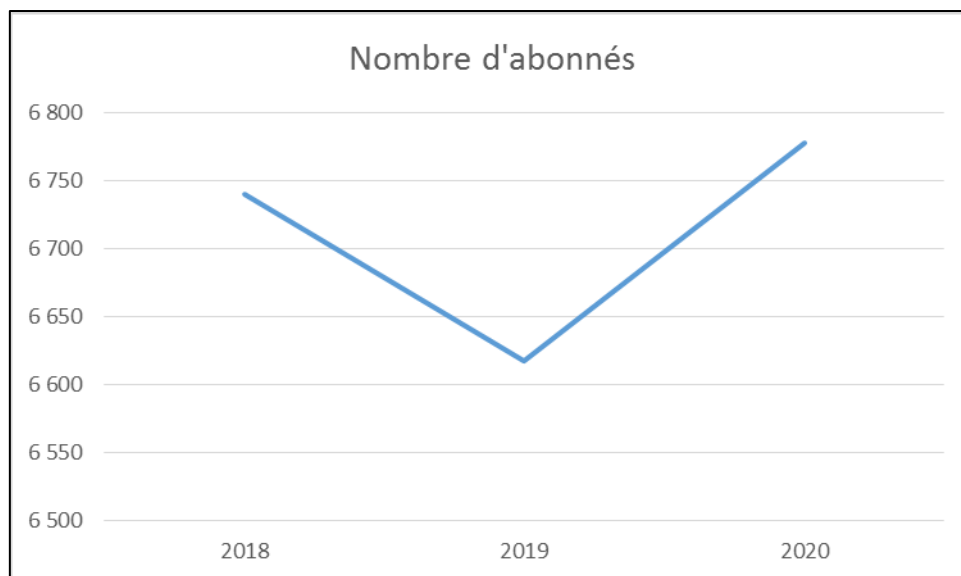


#### 1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 778 abonnés** au 31 décembre 2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés en 2018	Nombre d'abonnés en 2019	Nombre d'abonnés en 2020	Variation du nombre d'abonnés entre 2018 et 2019	Variation du nombre d'abonnés entre 2019 et 2020
Albert	4 765	4 764	4 751	-0,02%	-0,27 %
Aveluy	177	219	239	+23,73%	+9,13 %
Bray-sur-Somme	613	614	609	+0,16%	-0,81 %
Dernancourt	251	205	242	-18,33%	+18,05 %
Hérissart	322	319	327	-0,93%	+2,51 %
Méaulte	612	497	610	-18,79%	+22,74 %
<b>Total</b>	<b>6 740</b>	<b>6 618</b>	<b>6 778</b>	<b>-1,81%</b>	<b>+2,42%</b>



	Nombre d'abonnés domestiques en 2020	Nombre d'abonnés non domestiques en 2020	Nombre d'abonnés en 2020
Albert	4 746	5	4 751
Aveluy	239	0	239
Bray-sur-Somme	608	1	609
Dernancourt	242	0	242
Hérissart	327	0	327
Méaulte	610	0	610
<b>Total</b>	<b>6 772</b>	<b>6</b>	<b>6 778</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79,18 abonnés / km** au 31 décembre 2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,11 habitants / abonné** au 31 décembre 2020 (2,16 habitants / abonné au 31 décembre 2019).

## 1.5 Volumes facturés

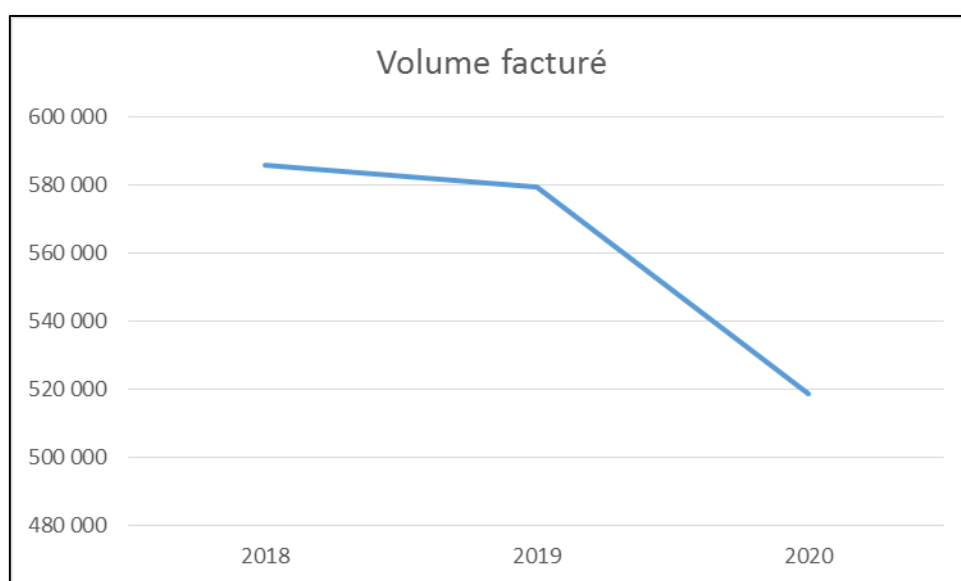
Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Domestiques	Non domestiques	Domestiques	Non domestiques	Domestiques	Non domestiques
Albert	412 610 m <sup>3</sup>		410 833 m <sup>3</sup>		409 630 m <sup>3</sup>	
Aveluy	11 303 m <sup>3</sup>		10 421 m <sup>3</sup>		18 733 m <sup>3</sup>	

Bray-sur-Somme	57 571 m <sup>3</sup>		58 603 m <sup>3</sup>		53 520 m <sup>3</sup>	
Dernancourt	20 469 m <sup>3</sup>		21 929 m <sup>3</sup>		7 056 m <sup>3*</sup>	
Hérissart	31 159 m <sup>3</sup>		24 027 m <sup>3</sup>		12 368 m <sup>3*</sup>	
Méaulte	46 427 m <sup>3</sup>	6 423 m <sup>3</sup>	45 321 m <sup>3</sup>	8 207 m <sup>3</sup>	17 418 m <sup>3*</sup>	0 m <sup>3*</sup>
<b>Total</b>	<b>585 962 m<sup>3</sup></b>		<b>579 341 m<sup>3</sup></b>		<b>518 725 m<sup>3</sup></b>	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

\* : Volumes facturés lors du premier semestre 2020



## 1.6 Imports d'eaux usées

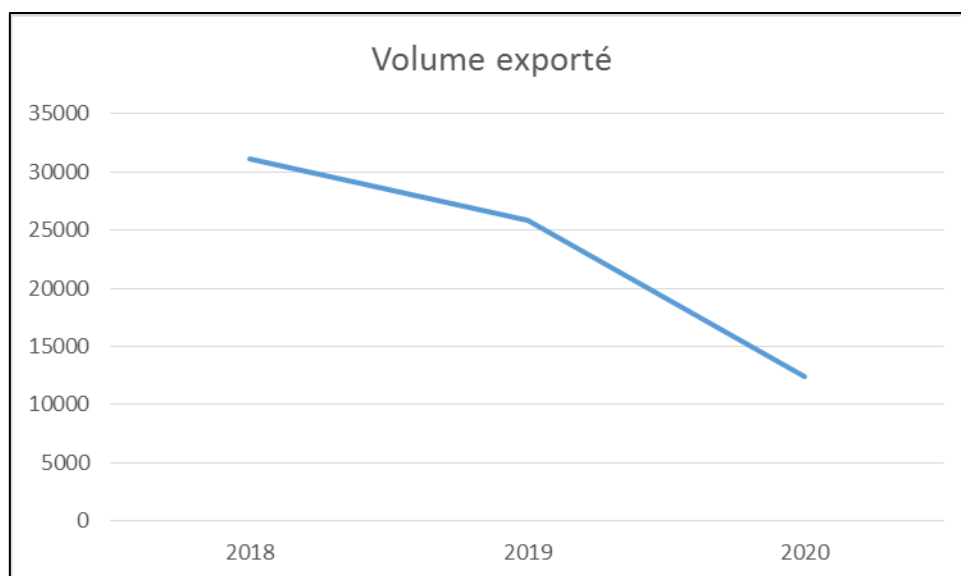
Le service n'importe pas d'eaux usées.

## 1.7 Exports d'eaux usées

Le service exporte les eaux usées d'Hérissart vers la station d'épuration de Rubempré (Communauté de Communes Territoire Nord Picardie) :

	Volume exporté en 2018	Volume exporté en 2019	Volume exporté en 2020
Hérissart vers CCTNP	31 159 m <sup>3</sup>	25 866 m <sup>3</sup>	12 368 m <sup>3</sup> *
<b>Total</b>	<b>31 159 m<sup>3</sup></b>	<b>25 866 m<sup>3</sup></b>	<b>12 368 m<sup>3</sup> *</b>

\* : Volume exporté lors du premier semestre 2020



Le volume total d'export d'eaux usées est de **12 368 m<sup>3</sup> \***.

### 1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **6** au 31 décembre 2020 :

	Nombre d'autorisations de déversements
Albert	5
Aveluy	0
Bray-sur-Somme	1
Dernancourt	0
Hérissart	0
Méaulte	0
<b>Total</b>	<b>6</b>

Les industriels bénéficiant d'une autorisation sont :

- Albert :
  - BETRANCOURT (métallurgie),
  - DOUCE HYDRO (maintenance hydraulique),
  - IDD (papeterie),
  - OMNIPLAST (transformation plastique),
  - UCALPI (alimentation animale),
- Bray-sur-Somme :

- A compléter

## 1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public de l'assainissement est constitué de :

	Linéaire de canalisations (km)			
	Réseau d'eaux pluviales	Réseau gravitaire	Réseau de refoulement	Total
Albert	11,89	45,44	3,84	61,16
Aveluy		3,95	1,92	5,87
Bray-sur-Somme		10,86	0,29	11,15
Dernancourt		4,00	2,50	6,50
Hérissart		4,00	1,70	6,70
Méaulte				7,60
<b>Total</b>	<b>11,89</b>	<b>69,25</b>	<b>10,25</b>	<b>98,99</b>

18 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

	N° du DO	Nom du DO/localisation	Pollution collectée par temps sec	Milieu récepteur	Matériel d'autosurveillance	
ALBERT	1	Prairie	> 600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Préleveur NEOTEK 3700FR. Echantillonneur fixe réfrigéré, mono flacon - 25 L Asservissement au débit 50 ml/6 m <sup>3</sup>	Mesure de débit DEM partiellement rempli MOBREY PARTI-MAGII
	2	Libération	> 600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Préleveur NEOTEK 3700FR. Echantillonneur	Mesure de débit DEM partiellement rempli

					fixe réfrigéré, mono flacon - 25 L  Asservissement au débit 50 ml/6 m <sup>3</sup>	MOBREY PARTI- MAGII
3	Corbie	120/600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements		
4	Jardin public	120/600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements		
5	Basilique	120/600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements		
6	Abreuvoir	120/600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements		
7	Rue Jean Jaurès	< 120 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Aucun		
8	Rue Duplan/Soufflet	< 120 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Aucun		
9	Rue Carnot/Place Doumer	< 120 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Aucun		
10	Rue Anatole France / Rue Jules Ferry	< 120 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Aucun		
11	Rue Pasteur	< 120 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Aucun		
12	Avenue Clémenceau	< 120 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Ancre	Aucun		

BRAY	13	Rue Pierre Curie	< 600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Somme	Aucun
	14	Rue de Catel	< 600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Somme	Aucun
	15	Rue de Béthisy	< 600 kg de DBO <sub>5</sub> /j	Somme	Aucun
MEAULTE	16	La Neuville	-	Ancre	Aucun
	17	Sentier des Prés	-	Ancre	Aucun
	18	Grande Rue / Rue Etinehem	-	Ancre	Aucun

### 1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 stations de traitements des eaux usées :

STEU N° 1 : Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (A3148) Code Sandre de la station: ALBERT 2010 SE - n°10323			
<b>Caractéristiques générales</b>			
Filière de traitement (cf. annexe) : <b>Type boues activées à faible charge en aération prolongée avec nitrification-dénitrification et déphosphatation partielle</b>			
Date de mise en service : <b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b>			
Commune d'implantation : <b>ALBERT</b>			
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH : <b>15 000</b>			
Nombre d'abonnés raccordés : <b>5 685</b>			
Nombre d'habitants raccordés : <b>12 447</b>			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j : <b>1 569</b>			
<b>Prescriptions de rejet</b>			
Soumise à :			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du <b>12 décembre 2008</b>			
<input type="checkbox"/> Déclaration			
<u>Milieu récepteur du rejet</u>			
Type de milieu récepteur : <b>Rivière</b>			
Nom du milieu récepteur : <b>Ancre</b>			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	et	90
DCO	125	et	85

MES	35	et	90								
NGL	15	et	70								
NTK											
Ph											
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>											
Pt	2	et	80								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4,6	97,4 %								
Moyenne	Oui			18,0	95,7 %						
Moyenne	Oui					5,2	97,0 %				
Moyenne	Oui							6,8	85,3 %		
Moyenne	Oui									0,4	93,5 %

## STEU N° 2 : Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (A3148)

Code Sandre de la station: BRAY n°01800314

**Caractéristiques générales**Filière de traitement (cf. annexe) : **boues activées en aération prolongée (très faible charge)**Date de mise en service : **1982**Commune d'implantation : **BRAY - SUR - SOMME**

Lieu-dit

Capacité nominale STEU en EH : **2 500**Nombre d'abonnés raccordés : **614**Nombre d'habitants raccordés : **1 231**Débit de référence journalier admissible en m<sup>3</sup>/j : **420****Prescriptions de rejet**

Soumise à :

 Autorisation Déclaration en date du **15 février 2007**Milieu récepteur du rejet

Type de milieu récepteur :

Nom du milieu récepteur :

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL			
NTK			
Ph			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			



Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	4,4	90,2 %								
Moyenne	Oui			33,7	86,3 %						
Moyenne	Oui					12,28	88,2 %				
Moyenne								14,65	72,8 %		
Moyenne										4,9	39,2 %

## 1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.11.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les données du service sont les suivantes :

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Station d'épuration d'Albert	152,70 tMS	157,20 tMS	123,00 tMS
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	6,55 tMS	10,06 tMS	9,87 tMS
<b>Total</b>	<b>159,25 tMS</b>	<b>167,26 tMS</b>	<b>132,87 tMS</b>

### 1.11.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les données du service sont les suivantes :

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Station d'épuration d'Albert	152,70 tMS	151,66 tMS	185,00 tMS
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	9,30 tMS	8,40 tMS	0,00 tMS *
<b>Total</b>	<b>162,00 tMS</b>	<b>160,06 tMS</b>	<b>185,00 tMS</b>

\* : Aucune boue n'a été évacuée de la station d'épuration de Bray-sur-Somme. En effet, l'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19. Les boues de cette station d'épuration n'étant pas hygiénisées, elles n'ont pu être épandues.

## Article 2. Tarification de l'eau

## 1.12 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut inclure également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Lorsqu'une collectivité a choisi de déléguer la gestion du service de l'eau à un opérateur, la part « délégataire » est la part qui revient à cet opérateur. Elle correspond à la rémunération dont celui-ci a besoin pour faire fonctionner le service dans les conditions fixées avec la collectivité.

La part « collectivité » est, quant à elle, intégralement reversée par l'entreprise qui exploite le service public de l'assainissement collectif à la collectivité. Son montant est principalement utilisé par la collectivité pour les investissements qu'elle finance en matière de traitement.

Les tarifs applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau à ajouter

Les délibérations fixant les différents tarifs de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- Délibération du 16 décembre 2019 effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération du 7 décembre 2020 effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

### 1.13 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	Prix de l'assainissement collectif 2020 (€/m <sup>3</sup> )	Prix de l'assainissement collectif 2021 (€/m <sup>3</sup> )
Albert	3,1955	3,2603
Aveluy	3,4921	3,5324
Bray-sur-Somme	2,7998	3,0000
Dernancourt	1,7647	2,4059
Hérissart	3,5467	3,9899
Méaulte	2,6656	3,2067
<b>Moyenne pondérée au volume consommé par commune</b>	<b>3,1365</b>	<b>3,2472</b>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **518 725 m<sup>3</sup>** (579 341 m<sup>3</sup> en 2019).

La facture type d'eau potable et d'assainissement est fournie dans la note liminaire relative au prix de l'eau et l'assainissement.

### 1.14 Recettes

Les données du service sont les suivantes :

Redevance eaux usées	Exercice 2019	Exercice 2020
Albert	1 218 881 €	1 226 726 €
Aveluy	27 495 €	38 627 €
Bray-sur-Somme	133 400 €	€
Dernancourt	44 672 €	€

Hérissart	83 399 €	€
Méaulte	142 992 €	€
<b>Total</b>	<b>1 650 839 €</b>	<b>€</b>

Graphique

### Article 3. Indicateurs de performance

#### 1.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

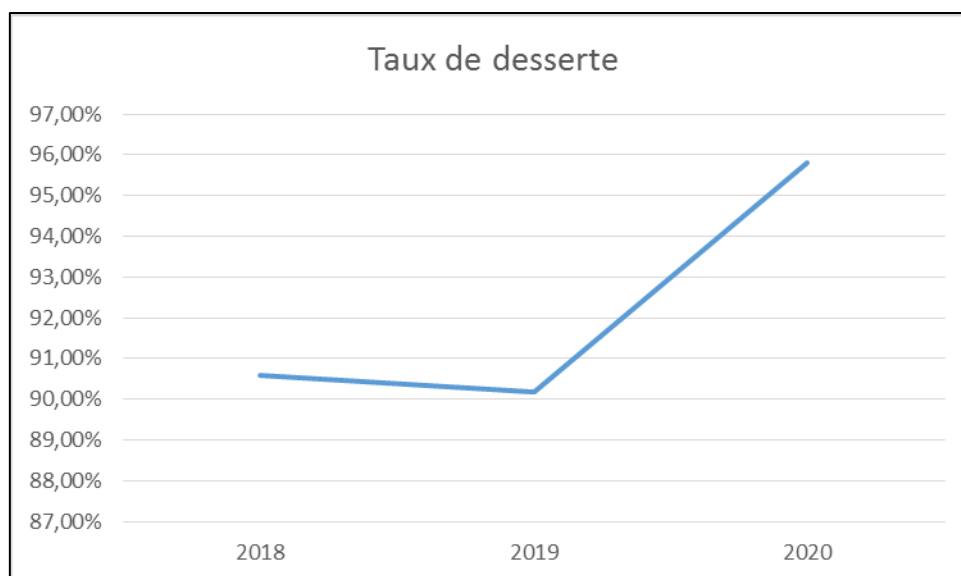
Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement :

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2020, les données du service sont les suivantes :

	Nombre d'abonnés	Nombre de terrains mobilisables issus du PLUi	Taux de desserte
Albert	4 751	200	95,96 %
Aveluy	239	1	99,58 %
Bray-sur-Somme	609	36	94,42 %
Dernancourt	242	1	99,59 %
Hérissart	327	56	85,38 %
Méaulte	610	2	99,67 %
<b>Total</b>	<b>6 778</b>	<b>296</b>	<b>95,82 %</b>

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Taux de desserte	90,59%	90,19%	95,82%



### 1.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est le suivant :

	Nombre de points de la variable	Valeur	Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		56,49 %	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (2)	Oui	0
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		27,90 %	
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	20,81 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>Total (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>		<b>25</b>

1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

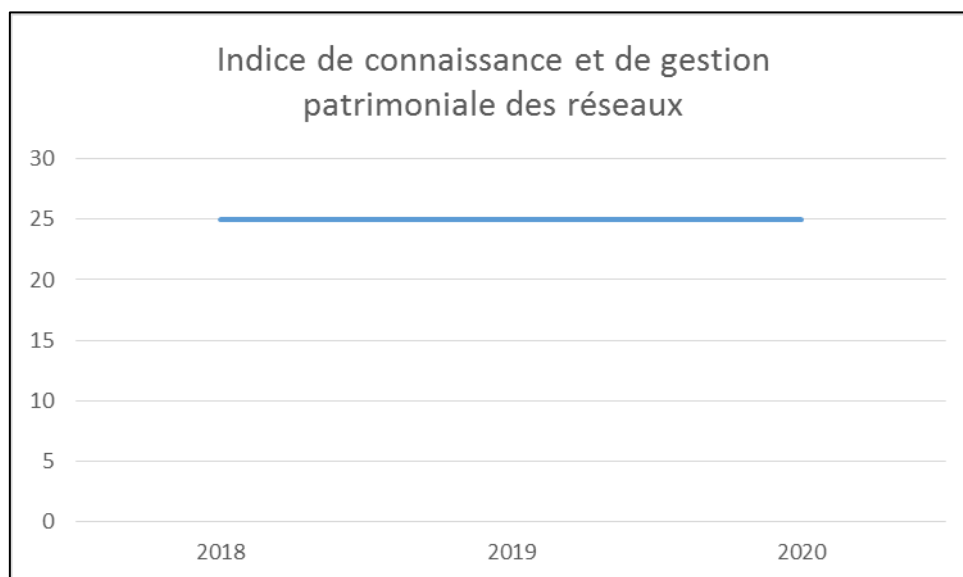
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25 points	25 points	25 points



### 1.3.1 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissants à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Les données du service sont les suivantes :

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO <sub>5</sub> /j		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Albert	678	789	501
Bray-sur-Somme	55,39	33,67	52



Conformité de la collecte des effluents	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Albert	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	100

La collecte des effluents de l'agglomération d'assainissement d'Albert a été déclarée non conforme par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Plus de 20 déversements en temps de pluie sur les déversoirs d'orage Libération, Prairie, Corbie et Basilique,
- Déversoir d'orage Abreuvoir non équipé en autosurveillance,
- 45 déversements en A2 (entrée de station d'épuration),
- Percentile 95 supérieur au débit de référence.

La collecte des effluents de l'agglomération d'assainissement de Bray-sur-somme a été déclarée conforme par la Police de l'Eau.

#### 1.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les données du service sont les suivantes :

	Charge brute de pollution reçue par la station de traitement en kg DBO <sub>5</sub> /j		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Station d'épuration d'Albert	678	789	501
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	55,39	33,67	52

Conformité des équipements des	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
--------------------------------	---------------	---------------	---------------

stations de traitement des eaux usées			
Station d'épuration d'Albert	100	100	100
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	0	100	100

Les équipements des stations de traitement d'Albert et de Bray-sur-somme ont été déclarés conformes par la Police de l'Eau.

### 1.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les données du service sont les suivantes :

	Charge brute de pollution reçue par la station de traitement en kg DBO <sub>5</sub> /j		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Station d'épuration d'Albert	678	789	501
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	55,39	33,67	52

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Station d'épuration d'Albert	0	100	0
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	0	0	0

Les performances des ouvrages d'épuration d'Albert ont été déclarées non conformes par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Absence de bilan DBO<sub>5</sub> en janvier et février, reporté à d'autres dates sans commentaire,
- Absence de concentration en A2 (entrée de station d'épuration) en novembre et décembre.

Aucune analyse de la DBO<sub>5</sub> n'a été réalisée en janvier et février, comme prévu dans le programme d'analyses envoyé par le délégataire à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Les performances des ouvrages d'épuration de Bray-sur-Somme ont été déclarées non conformes par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- 1 dépassement sur tous les paramètres,
- Absence de données au mois de décembre.

L'ancienne station d'épuration de Bray-sur-Somme ayant été mise hors service au 1<sup>er</sup> décembre, aucune analyse n'a pu être réalisé.

### 1.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les données du service sont les suivantes :

Station d'épuration d'Albert	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	Conforme	95,00	Conforme	112,35	Conforme	185,00
Compostage	Conforme	23,14	Conforme	39,31	/	0,00

Station d'épuration de Bray-sur-Somme	Exercice 2018		Exercice 2019		Exercice 2020	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	Conforme	9,30	Conforme	8,40	/	0,00

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{tMS admis par une filière conforme}}{\text{tMS total évacué par toutes des filières}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Conforme	127,44 tMS	160,06 tMS	185,00 tMS
Non conforme	0,00 tMS	0,00 tMS	0,00 tMS
Conformité	100 %	100 %	100 %

### 1.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel :

$$\text{Taux de débordement des effluents} = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de débordements	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Albert	0	0	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0
Dernancourt	0	0	0
Hérissart	0	0	0
Méaulte	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour l'exercice 2020, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants.

### 1.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers :

$$\text{Nombre de points noirs ramenés à 100 km de réseau} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau de collecte}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de points noirs	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Albert	0	0	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0
Dernancourt	0	0	0
Hérissart	0	0	0
Méalte	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 0 pour 100 km de réseau de collecte.

### 1.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé :

Le linéaire des réseaux de collecte renouvelé par année est de :

	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé (km)	0,00	0,00	0,00	0,22	xx

En 2020, le renouvellement des réseaux de collecte concerne les rues :

- Xx

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{\text{Linéaire de réseau} \times 5} \times 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement est de :

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{Xx + 0,22}{Xx \text{ km} \times 5} \times 100 = xx,xxx \%$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Taux moyen de renouvellement	0,000 %	0,044 %	xx

Graphique

### 1.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances de la station} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

	Nombre de bilans réalisés en 2020	Nombre de bilans conformes en 2020	Pourcentage de bilans conformes en 2020
Station d'épuration d'Albert	144	142	98,61 %
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	60	55	91,67 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées :

Pourcentage de bilans conformes	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Station d'épuration d'Albert	95,65 %	96,62 %	98,61 %
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	100 %	93,33 %	91,67 %
<b>Indice de conformité global pondéré</b>	<b>95,98 %</b>	<b>96,49 %</b>	<b>97,96 %</b>

### 1.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A ajouter

### 1.12 Durée de la dette et extinction (P256.2)

La durée de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49) :

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020

Encours de la dette	7 207 392,93 €	8 202 765,68 €	xx,xx €
Epargne brute annuelle	1 115 456,53 €	680 110,40 €	xx,xx €
Durée d'extinction de la dette	6,46 ans	12,06 ans	x

### 1.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

A faire

### 1.14 Taux de réclamations

A faire

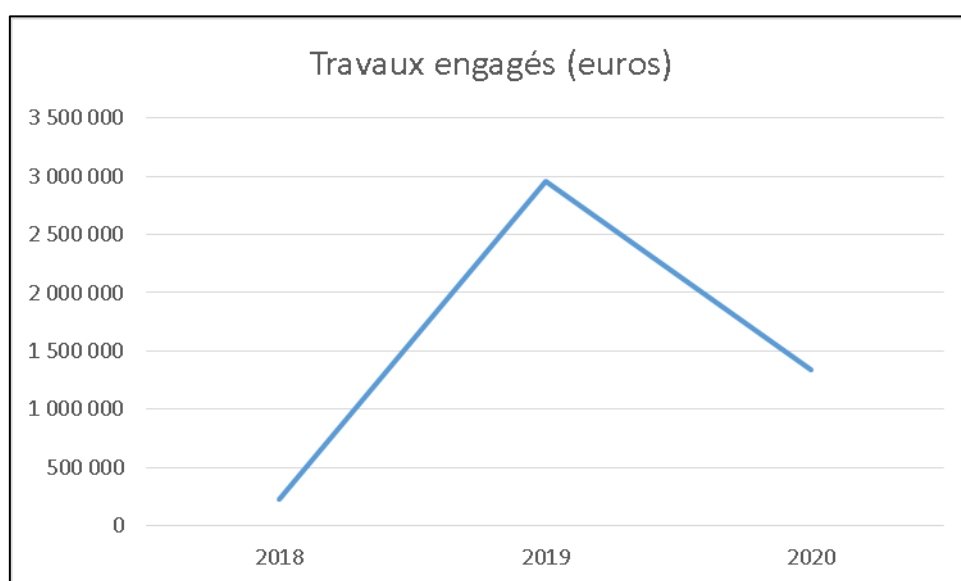


## Article 4. Financement des investissements

### 1.15 Montants financiers

Pour l'année 2020, le montant financier H.T. des travaux engagés est de **1 342 863 €**.

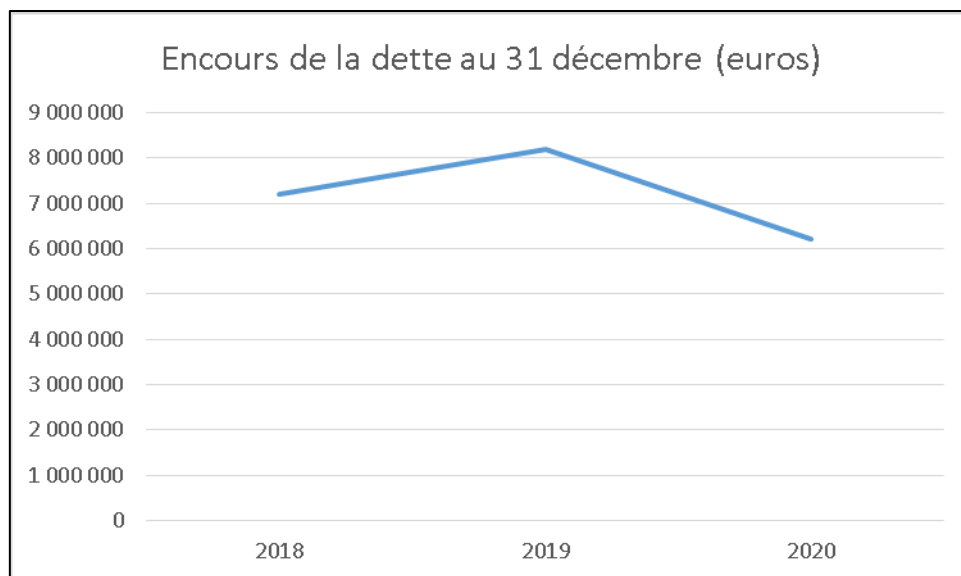
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers H.T. des travaux engagés	230 461,08 €	2 955 470 €	1 342 863 €
Montants des subventions	0 €	0 €	1 677 369 €



### 1.16 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

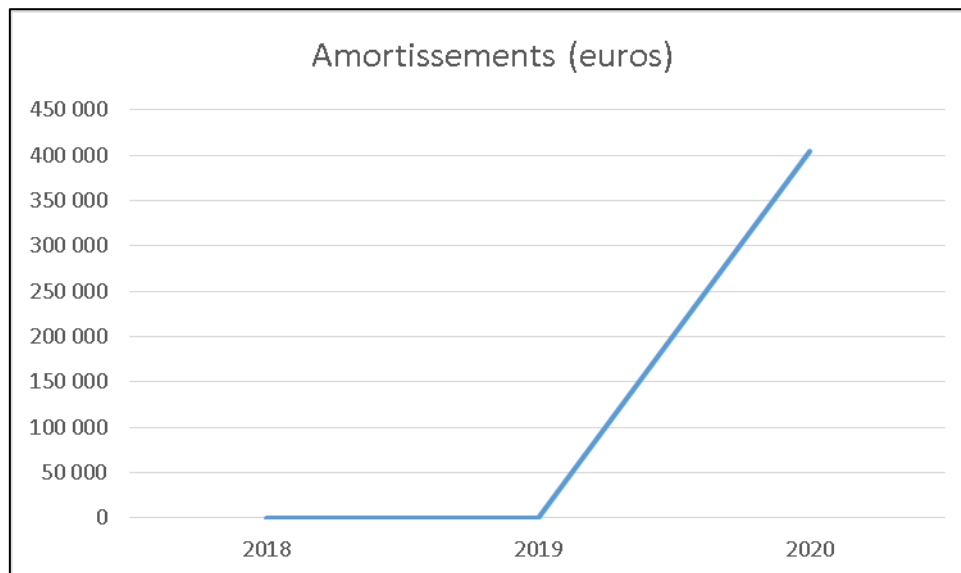
		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)		7 207 392,93 €	8 202 765,68 €	6 205 110 €
Montants remboursés durant l'exercice	Capital	297 839,06 €	677 845,00 €	340 535 €
	Intérêt	171 749,25 €	209 486,00 €	173 003 €



### 1.17 Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **404 010 €**.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Dotation aux amortissements	0 €	0 €	404 010 €



### 1.18 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du service

Les projets à l'étude sont :

- La réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement d'Albert et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant la mise en conformité par temps de pluie ;

- La création d'un nouveau poste de refoulement à Bray-sur-Somme ;
- La reprise des études relatives à la construction d'un réseau de collecte et d'une station de traitement à Bouzincourt.

## Article 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 1.19 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

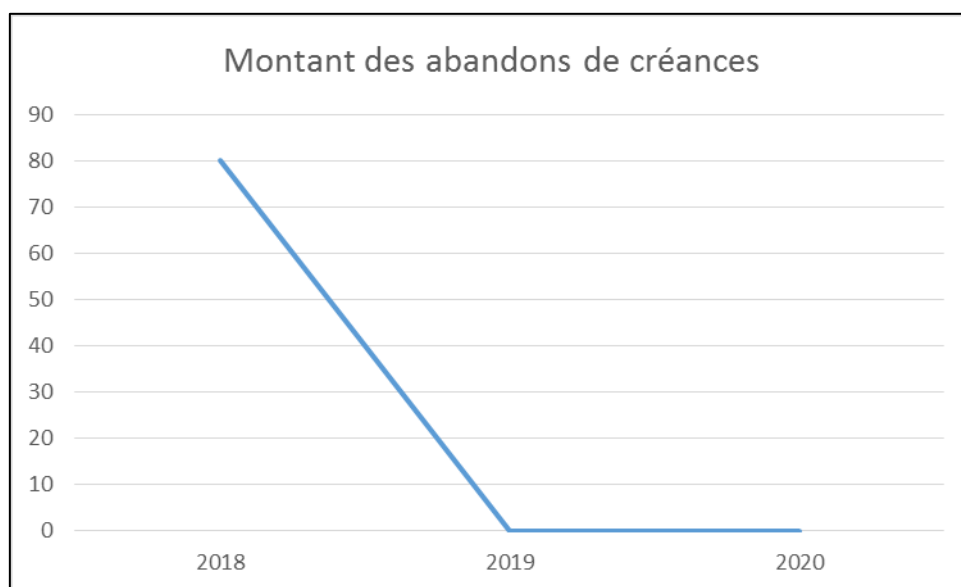
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0000 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Abandons de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,0000 €/m <sup>3</sup>	0,0000 €/m <sup>3</sup>	0,0000 €/m <sup>3</sup>



## **1.20 Opération de coopération décentralisée**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec ou des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot n'est pas concernée par cette action.

## Article 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Pour l'année 2020, les données du service sont :

Indicateurs		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Indicateurs descriptifs du service</b>				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 423	14 265	14 301
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	x	x	3,1365
<b>Indicateurs de performance</b>				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,59 %	90,19 %	95,82 %
P202.B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25 points	25 points	25 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	0 %	0 %	9,40 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	92,45 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	0 %	95,91 %	0 %
P206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0 €	0 €	0 €

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nombre / 1 000 habitants)	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes par curage par 100 km de réseau (nombre / 1 000 habitants)	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,000 %	x %	x %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau	95,98 %	96,49 %	97,96 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	x	x	x
P256.2	Durée de l'extinction de la dette de la collectivité (an)	6,46	12,06	x
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	x %	x %	x %
P258.1	Taux de réclamations (nombre / 1 000 habitants)	x	x	x